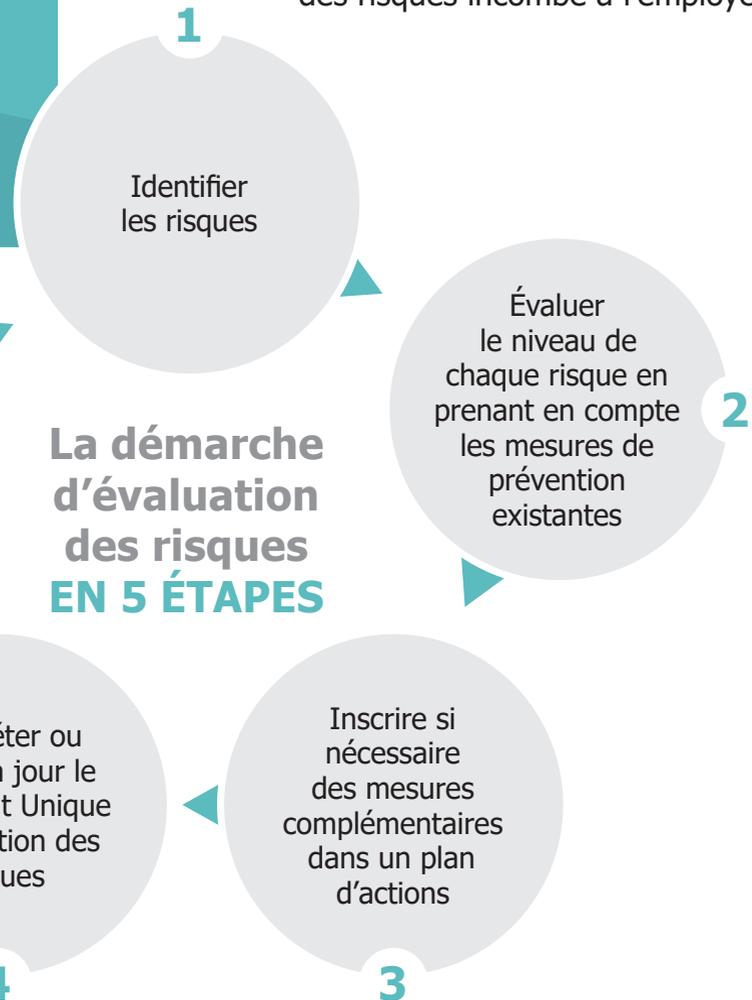


COMMENT RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'ÉVALUATION DES RISQUES ?

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur.



POUR VOUS AIDER...

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACT



MARLÈNE PANSIER

marlene.pansier@actimp.fr
+33 7 68 86 63 54

www.actimp.fr

55 rue Gabriel Sarrazin
69008 Lyon

N° de SIRET 821 604 188 R.C.S. LYON
EURL ACTI MP au capital de 1000€



Document Unique
d'Évaluation des Risques (DUE)

**ASSURER LA SÉCURITÉ
ET PROTÉGER LA SANTÉ
DE VOS SALARIÉS**

L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS FONT PARTIE DES RESPONSABILITÉS DE TOUT CHEF D'ENTREPRISE. AINSI, IL EST OBLIGATOIRE DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET PROTÉGER LA SANTÉ « PHYSIQUE ET MORALE » DES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE, Y COMPRIS DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES.

”
Le chef d'entreprise a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs

Article L 2320-2

Ces mesures comprennent des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

SANCTIONS PÉNALES

1. Depuis le 08 Novembre 2002, le défaut de transcription ou de mise à jour, par l'employeur, de l'évaluation des risques sera puni de la peine d'amende pour les contraventions de la 5ème classe, soit :
 - Pour la personne physique : 1 500 €
 - Pour la personne morale : 7 500 €
2. Loi n° 200-647 du 10 juillet 2000 : 1 500 € d'amende en cas de non réalisation du document unique et 3 000 € d'amende en cas de récidive.
3. Article 222-50 : 15 000 € d'amende et/ou 1 an de prison, si accident du travail entraînant une incapacité totale inférieure ou égale à 3 mois. Pour un accident ou une maladie professionnelle occasionnant un arrêt de travail de plus de 3 mois, les sanctions sont bien plus importantes : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.



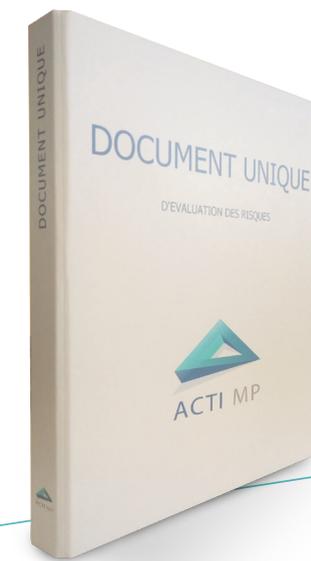
VOTRE PARTENAIRE POUR RÉPONDRE À...

▲ NOS MISSIONS

- Actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Actions d'information et de formation des travailleurs
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- Rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER)
- Mise à jour du DUER

...L'OBLIGATION LÉGALE DU DUER

▲ POURQUOI FAIRE APPEL À NOUS ?



- Un partenaire qualifié à votre écoute pour recueillir vos besoins
- Une analyse professionnelle pour évaluer les risques de vos établissements
- Des conseils pour préserver et garantir la sécurité et la santé de vos salariés

”
Tout ce qui est mesuré et observé, s'améliore

Bob Parsons,
fondateur de GoDaddy